



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024 à 19 h 30

à la Mairie

Présidente de séance : Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire de La Meilleraye de Bretagne

PRESENTS : Mmes GUERIN - ROUSSEL – LORAND - CHANTOME – BELLEIL - THOMAZI – VARENTERGHEM, BELLIER, TRILLARD - Mrs GICQUEL – BERTIN- ROBERT – JULIENNE – PLOTEAU – QUELENNEC

EXCUSES- ABSENTS : Mrs ROBERT, MASSÉ, LEVEQUE

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents :

Exprimés :

Date de convocation : 12 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2024

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2024
- 2- Droit de préemption urbain
- 3- Vente de biens de section au lieudit La Cossonnais au profit de Mme DUDOUET et de Mme et Mr HERROUIN suite au procès-verbal de l'élection pour la cession du 09 juin 2024
- 4- Vente de la parcelle C 1521 – lotissement du Chatelier
- 5- Tarifs cantine et accueil périscolaire pour septembre 2024
- 6- Rapport annuel du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2023
- 7- Point sur les travaux ou dossiers en cours
- 8- Questions diverses : composition des bureaux de vote pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 mai 2024 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 2024 est approuvé.

Point n° 2 : Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, de ne pas exercer de droit de préemption :

- sur les parcelles YC 268 et 273, d'une superficie totale de 750 m², sises 17 rue de la Forêt appartenant à Mme SERVANT Marie-Alice née DUCOUIN demeurant 67 rue des Frères Templé en cette commune, Mme SERVANT Valérie demeurant 13 square de la Noue 49800 TRELAZE, Mme SERVANT Céline demeurant 42 D rue Regnault – 95850 MAREIL EN France, Mme SERVANT Sophie demeurant 13 lotissement du Quinquis Huella 29600 SAINT SEVE, Mr SERVANT Pierrick demeurant 21, le Béchis en cette commune.

- DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles C 576 et 1723, d'une superficie totale de 801 m2, sises 50 rue des Frères Templé appartenant à Mr JOUAN Xavier, demeurant 14, Domaine Er VELIN 56400 PLOEMEL, Mme CHARLES Agnès née JOUAN demeurant 8 rue des Aubépines 44390 NORT SUR ERDRE et Mme JOUAN Michèle née GOINARD demeurant 98 rue des Frères Templé en cette commune.

Point n° 3	Objet : VENTE DE BIENS DE SECTION DE LA COSSONNAIS AU PROFIT DE MME DUDOUE ET DE MME ET MR HERROUIN
-------------------	--

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 mai 2024, par laquelle le conseil municipal avait décidé de céder la parcelle B 281, pour une surface d'environ 1 282 m2 appartenant à la section de la Cossonnais.

Cette délibération autorisait Madame la Maire à convoquer dans les six mois de la transmission de cette délibération en Préfecture, les électeurs de la section de la Cossonnais pour s'exprimer sur la vente de parcelles à Madame DUDOUE Louise et à Madame et Monsieur HERROUIN Bernard.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de Madame DUDOUE Louise et de Madame et Monsieur HERROUIN Bernard

VU la Loi N°2013-428 du 27 Mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

VU l'arrêté de Madame la Maire en date du 24 mai 2024 portant convocation des électeurs

VU le procès-verbal d'affichage en date du 24 mai 2024

VU la liste électorale de la section de la Cossonnais de la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, VU la consultation des électeurs du 9 juin 2024,

VU le résultat de cette consultation et le procès-verbal des opérations de vote et proclamation du scrutin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE une suite favorable à la cession au profit de Madame DUDOUE Louise et de Madame et Monsieur HERROUIN Bernard, de la parcelle B 281 d'une surface d'environ 1 282 m2, les surfaces seront précisées par l'établissement d'un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, les frais étant à la charge des acquéreurs.

- DÉCIDE que la vente s'effectuera sur la base de 0,15 € (quinze centimes d'euros) le mètre carré, comme fixé par délibération du 13 mai 2024, en précisant que l'ensemble des frais inhérents à cette vente, est à la charge totale de Madame DUDOUE Louise et Madame et Monsieur HERROUIN Bernard.

La somme de cette vente, sera versée à la commune, et devra être réglée auprès du Trésorier Municipal de Nort sur Erdre, comptable de la Collectivité.

- CONFIE à Maître Antoine MICHEL, Notaire à Riaillé, la rédaction des actes et toutes pièces nécessaires à la finalisation de la vente.

- MANDATE Madame la Maire ou son représentant pour signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

Point n° 4	Objet : DOMAINE PRIVE : vente de la parcelle C 1521 – Rue du Chatelier
-------------------	---

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Madame le Maire expose d'un terrain constructible non viabilisé rue du Chatelier, section C numéro 1521 pourrait être proposé à la vente.

Considérant que ledit terrain dépend du domaine privé de la commune

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par une Agence Immobilité et une étude Notariale.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de mettre en vente le terrain constructible non viabilisé d'une superficie de 1 001 m² rue du Chatelier
- de fixer le prix de vente de la parcelle à 50 000 €
- de charger Mme le Maire ou son représentant d'en assurer la publicité

Point n° 5	OBJET : TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE – RENTREE 2024/2025
-------------------	---

Mme le Maire expose à l'assemblée que des tarifs de référence des accueils périscolaires sont préconisés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval avec une augmentation de 5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire, selon les propositions de l'intercommunalité, à compter de la rentrée de septembre 2024 les tarifs comme suit en fonction du quotient familial avec une facturation au quart d'heure.

Tranche	Quotient familial	Prix de l'heure	Facturation au quart d'heure
1	Inférieur à 400 €	1.03 €	0.257 €
2	Entre 401 € et 650 €	1.16 €	0.290 €
3	Entre 651 € et 950 €	1.29 €	0.322 €
4	Entre 951 € et 1250 €	1.38 €	0.345 €
5	Supérieur à 1251 €	1.52 €	0.380 €

DECIDE de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire :

- la participation pour le goûter à 0,60 € qui sera facturée lors de la présence de l'enfant à l'accueil périscolaire à 16 h 30
- les pénalités suivantes :
 - o Inscrits et non présents : pénalité de 2.50 € correspondant à la tranche horaire du matin et une pénalité de 0.50 € le quart d'heure, soit une pénalité de 4 € sur la tranche horaire du soir
 - o Non inscrits et présents : pénalité de 0.50 € par quart d'heure à partir de l'heure d'arrivée de l'enfant
 - o Dépassement d'horaire de fin d'accueil après 18 h 30 : 2 € par quart d'heure de retard
 - o

	Objet : CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE – PARTICIPATION DES FAMILLES 2024/2025
--	---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire en cours :

- 3,75 € le prix du repas pour un enfant de maternelle
- 3,95 € le prix du repas pour un enfant du primaire
- 6,51 € le prix du repas pour un adulte
- 2,00 € le prix du repas en accueil panier (seulement en cas de PAI)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les tarifs des repas précités pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que les pénalités suivantes :

- en cas d'annulation de repas non effectuée : facturation du repas le 1^{er} jour d'absence et application d'une pénalité de 2 € en plus du repas à partir du 2^{ème} jour d'absence si le ou les repas ne sont pas décommandés par les familles
- Inscription non effectuée : facturation du repas majorée d'une pénalité de 2 €

Point n° 6	Objet : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EXERCICE 2023
-------------------	---

Madame le Maire présente au conseil, en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du service public d'assainissement collectif portant sur l'exercice 2023.

Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce rapport annexé à la présente délibération et donne acte à Madame le Maire de cette communication.

SYNTHESE : Contrat SAUR du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2027

Patrimoine : 2 stations d'épuration l'une de 1 900 EH (convention avec Valmeat) et l'autre 100 EH, 2 postes de relevage, 9 km 377 de réseau

Chiffres clés 2023

- 37 815 m2 assujettis à l'assainissement (- 5.64 % par rapport à 2022)
- 484 branchements eaux usées
- 125 353 m3 épurés : + 70.71 % par rapport à 2022 (73 430 m3)

- Fin 2023 : conditions météorologiques difficiles

Pluviométrie très importante fin 2023 ayant généré des surcharges importantes des réseaux avec un impact important sur les arrivées d'eaux parasites dans le réseau EU.
Très nette hausse des volumes d'effluents reçus sur les stations d'épuration du secteur

- 10 contrôles de raccordements
- 100 % des bilans réalisés sont conformes
- 711 ml hydrocurés avec le camion
- 202 ml inspectés par caméra
- Prix de l'assainissement : 3.45 € TTC/m3 au 1^{er} janvier pour une facture de 120 m3

Travaux réalisés en 2023 :

- Réhabilitation du traitement par rhysofites à la station de la Croix Camus
- 400 ml de réhabilitation par chemisage RD rue des Frères Templé
- 4 interventions de débouchage
- 9 interventions de maintenance curative

Point n° 7 : Point sur les travaux ou dossiers

- Point sur les travaux de voirie : 8 km de curage de fossés, inventaire des routes pour le classement de la voirie communale avec linéaire pour le PATA, travaux de busage parc des Lavandières (bassin de rétention à vider régulièrement, remerciement de l'intervention d'un élu pour la pelouse à proximité du pumptrack..), pose des panneaux divers de signalisation, information..)
- Pumptrack :
 - Inauguration du 21 juin 2024 à 17 h 00 annulée et reportée le 30 août
- Aubette angle des pohardières : démolition et a être refaite à l'identique

- Révision du Plan Local d'Urbanisme : rappel
 - Réunion publique le Mercredi 26 juin à 19 h Salle Polyvalente : ANNULEE

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur les permanences du bureau de vote

Dates de réunions :

- Adjoints : 8 juillet 2024 à 19 h 00
- Conseil municipal : 11 juillet à 19 h 30 (sous réserve des questions à l'ordre du jour)

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Yannick CHANTÔME

Le Maire,



Marie-Pierre GUERIN